

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 05/12/2025

Début de la séance : 18h07

Fin de la séance : 22h58

Quorum : 28

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : H.DEJENLIS

Objet : 20 - Pose de clôtures. Assujettissement à déclaration préalable.

Membres présents : M. de JENLIS, Mmes VERRIER, BEN MOKHTAR, M. BIENAIMÉ, Mme LAVALLARD, MM. STENGEL, JARDÉ, Mme CLECH, M. LORIC, Mme LE CLERCQ, M. BEAUVARLET, Mme BOUCHEZ, M. DESCOMBES, Mme ROY, M. LHERMITTE, Mmes GALLIOT, MAKDASSI, MODESTE, FOURÉ, M. RIFFLART, Mme SAVARIEGO, MM. MERCUZOT, FOUCAULT, Mmes DEVÈZE, VAGNIEZ, HAMADI, DELAHOUSSE, BOHAIN, DERIVERY, MM. RIFFIOD, DUFLOT, GUÉRIN, Mme BRUNEL, MM. SAVREUX, DOREZ, SALHI, Mmes DELÉTRÉ, CAUSSIN, M. PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme BELLINA.

Membres empêchés : Mme CHAUVEAU (pouvoir à Mme BELLINA), M. GEST (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), Mme RODINGER (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. THÉVENIAUD se sont excusés. M. DOMISE.

M. SAVREUX (pouvoir de M. BEAUVARLET) est arrivé à 18h14 (point n°2), M. PRADAT est arrivé à 18h18 (point n°4), Mme BOHAIN (pouvoir de M. DUFLOT) est arrivée à 18h26 (point n°4), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivé à 18h44 (point n°8), MM. BARA et DUFLOT (pouvoir à Mme BOHAIN) sont arrivés à 18h48 (point n°8), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 18h54 (point n°8), M. LORIC est arrivé à 18h55 (point n°8), Mme SAVARIEGO (pouvoir à Mme LE CLERCQ) est arrivée à 19h58 (point n°10).

Mme NOUAOUR a quitté la séance à 19h58 (point n°18), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) a quitté la séance à 21h17 (point n°21), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 21h49 (suspension de séance), M. BEAUVARLET (pouvoir à M. SAVREUX) a quitté la séance à 22h09 (point n°28), Mme BRUNEL a quitté la séance à 22h34 (point n°41).

La séance a été suspendue de 21h49 à 21h58 (point n°26).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 20

Objet : Pose de clôtures. Assujettissement à déclaration préalable.

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme exonère de toute formalité la pose de clôture en dehors des zones expressément visées dans l'article R.421-12 du code de l'urbanisme. C'est-à-dire, pour ce qui concerne Amiens, en dehors du champs de visibilité d'un Monument Historique défini à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine et d'un site inscrit ou classé en application des articles L.314-1 et L.341-2 du code de l'environnement.

Toutefois, sur la base de l'article R.421-12-d du code de l'urbanisme et par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire amiénois. En effet, les périmètres susvisés concernent essentiellement le centre-ville et une partie des faubourgs alors que le plan local d'urbanisme (PLU) entend harmoniser les constructions et favoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal. A cet effet, toutes les zones du PLU édictent un certain nombre de prescriptions concernant les clôtures, leurs dimensions, leurs matériaux ou encore leurs plantations d'accompagnement, adaptées à chaque typologie ou ensemble urbain.

C'est pourquoi, afin que ces prescriptions puissent être suivies, dans un souci constant de cohérence et de qualité urbaine, architecturale et paysagère, mais également de simplification réglementaire et de pédagogie à l'égard des habitants qui ont guidé la révision du PLU, il vous est proposé de renouveler la délibération en date du 27 septembre 2007, soumettant à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire amiénois.

Cependant, considérant l'avis émis par le centre régional de la propriété forestière des Hauts de France dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme, le document approuvé exonère de déclaration les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière dans ses zones agricoles (A) et naturelles (N), hormis les clôtures agricoles électrifiées, en raison de leur danger potentiel.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 approuvant le PLU,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Point n° 20

DÉLIBÈRE

Article 1 : il est décidé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du plan local d'urbanisme, hormis les clôtures agricoles électrifiées, en raison de leur danger potentiel.

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 52

Contre : 0

Fait à Amiens,



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Hubert de JENLIS
Maire d'Amiens